

CLUB ASCE-BILLARD

REGLEMENT FINANCIER

TABLE DES MATIÈRES

I – COTISATIONS	3
Article 1.1 – Adhésion au club	
Article 1.2 – Tarification spéciale de l'adhésion au club.	
Article 1.3 – Tarification d'adhésion en cours d'année	3
Article 1.4 – Membres bienfaiteurs	3
Article 1.5 – Membres d'honneur.	3
Article 1.6 – Joueurs extérieurs licenciés FFB.	3
Article 1.7 – Remplacement carte magnétique.	3
II – COMPETITIONS	4
Article 2.1 - Règles générales pour les compétitions	4
Article 2.2 - Règles générales pour les finales de la LBIF.	4
Article 2.3 - Règles générales pour les finales de Championnat de France	4
Article 2.4 - Règles générales pour les engagements par équipe	4
Article 2.5 - Règles générales pour l'accueil au club des équipes adverses	4
Article 2.6 – Défraiements des arbitres.	4
Article 2.7 – Défraiements des marqueurs et directeur de jeu	4
III – AMENDES	5
Article 3.1 – Dégradations dans le club	
Article 3.2 – Forfait non excusé	5
IV – FORMATION	
Article 4.1 – Cours	6
Article 4.2 – Stages	6

I - COTISATIONS

Article 1.1 – Adhésion au club.

- Les inscriptions au club ont lieu chaque année comme suit :
 - « Carambole » & « billards à poches » :
 - o Catégorie sénior de 21 ans au 1 octobre de la saison sportive.
 - o Catégorie junior de 18 à -21 ans au 1 octobre de la saison sportive.
 - o Catégorie benjamin/minime de 7 à 17 ans au 1 octobre de la saison sportive);

Article 1.2 - Tarification spéciale de l'adhésion au club.

- Tarif nouvelle licence :
 - o Valable pendant une année lors d'une nouvelle et première prise de licence FFB.
- Tarif responsable de salle :
 - o Surveillants du club.
- Tarif couple :
 - o Sur justificatif de domicile, quittance EDF, etc.
- Tarif couple avec enfant(s):
 - o Sur justificatif de domicile, quittance EDF, etc.
- Tarif parent / enfant(s):
 - o Sur justificatif de domicile, quittance EDF, etc.

Article 1.3 – Tarification d'adhésion en cours d'année.

• Une tarification spéciale sera appliquée au prorata des mois restants à jouer de l'année sportive.

Article 1.4 – Membres bienfaiteurs.

• Personnes physiques faisant un don supérieur au montant de la cotisation annuelle. Leurs licences sont prises en charge par le club et leur cotisation ramenée à zéro

Article 1.5 – Membres d'honneur.

• Personnes physiques rendant ou ayant rendu des services importants à la section; Ils n'acquittent pas de cotisation annuelle, mais uniquement le prix de la licence.

Article 1.6 – Joueurs extérieurs licenciés FFB.

- Inscription d'un joueur licencié FFB dans un autre club :
 - o Catégorie + 21 ans et tarif unique.

Article 1.7 – Remplacement carte magnétique.

• Tarif de remplacement de la carte magnétique en cas de perte de vol ou de détérioration.

II - COMPETITIONS

Article 2.1 - Règles générales pour les compétitions.

L'ASCE-Billard ne procède à aucun défraiement :

- 1. pour les compétitions autres que celles jouées sous les couleurs du club.
- 2. pour les compétitions individuelles.

Les Dispositions Financières s'appliquent dans la limite des fonds disponibles de l'association.

Article 2.2 - Règles générales pour les finales de la LBIF.

L'ASCE-Billard, sous réserve de l'inscription au budget prévisionnel, attribue un défraiement d'un repas pour une participation à une finale LBIF dont le montant est fixé par le comité directeur.

Justificatif:

Ticket de repas.

Article 2.3 - Règles générales pour les finales de Championnat de France.

L'ASCE-Billard, sous réserve de l'inscription au budget prévisionnel, sur présentation des justificatifs, attribue un défraiement pour une participation à une finale de Championnat de France individuelle, sous les couleurs du club, dont le montant et les modalités sont fixées par le comité directeur.

Justificatifs:

Feuille d'engagement.

Feuille de match.

Article 2.4 - Règles générales pour les engagements par équipe.

L'ASCE-Billard attribue un défraiement pour une participation à une phase nationale suivant dispositif FFB.

Justificatifs:

Ticket de repas.

Frais kilométriques.

Article 2.5 - Règles générales pour l'accueil au club des équipes adverses.

Pour l'accueil, en phases régionales, en prenant en compte l'éloignement entre les clubs et l'horaire de la compétition l'ASCE-Billard attribue un défraiement d'un repas par joueur des équipes adverses. Justificatifs :

Ticket de repas.

Article 2.6 – Défraiements des arbitres.

Pris en charge par le CDBE ou la LBIF.

Article 2.7 – Défraiements des marqueurs et directeur de jeu.

Pour les compétitions se déroulant au club, l'ASCE-Billard attribue un défraiement d'un repas pour le directeur de jeu et pour le(s) marqueur(s) participant toute la journée. Justificatifs :

Ticket de repas.

III - AMENDES

Article 3.1 – Dégradations dans le club.

- Le membre du club responsable de dégradations dans le club devra s'acquitter d'une amende forfaitaire à hauteur des dégradations. Le bureau statuera le niveau de l'amende à appliquer.
- Pour toutes personnes extérieures au club, le montant forfaitaire sera multiplié par deux.

Article 3.2 - Forfait non excusé.

• Le joueur responsable doit régler l'amende au club qui se charge de payer les instances émettrices (FFB, LBIF, CDBE) de l'amende.

IV - FORMATION

Article 4.1 - Cours.

- Externes organisés par le club sont gratuits.
- Externes organisés par le CDBE :
 - o Une participation du club forfaitaire par licencié.
- Externes organisés et subventionnés par la LBIF :
 - o Cf. les « Dispositions financière de la LBIF ».
 - o Une participation forfaitaire est demandée.
- Internes organisés par le club sont gratuits.

Article 4.2 - Stages.

- Externes organisés par la LBIF dans le club.
 - o Ces stages sont entièrement à la charge du stagiaire, sauf :
 - Formations dirigeants, CFA, DFI etc. une participation aux frais de repas est prise en charge par le club.
- Internes organisés par le club sont gratuits.

LE PRESIDENT LE FLOCH Eric Le 08/01/2019 LA SECRETAIRE NOE Anne-Marie Le 08/01/2019